



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les concours territoriaux

L'ABF appelle à une prise en compte des besoins des collectivités qui permette une juste appréciation du nombre de postes à mettre au concours.

Elle souligne que l'organisation par les centres de gestion de concours représentant peu d'effectifs fait courir le risque d'une sous-évaluation de ces besoins dès lors que le recensement effectué ne serait pas national.

Elle se réjouit de la coordination entre centre de gestion qui a permis d'organiser le même jour les concours d'accès à un même cadre d'emplois mais regrette la concomitance des épreuves de plusieurs concours, organisés par les centres de gestion et le CNFPT.

Elle regrette vivement que cet effort de coordination nationale coexiste avec son exact opposé puisqu'on peut lire sur le site de certains centres de gestion : *« Il convient de souligner qu'en cas de recrutement d'un lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel par une collectivité ou un établissement public non affiliés et non conventionnés avec le centre de gestion organisateur, celle-ci ou celui-ci devra s'acquitter du "coût du lauréat", qui correspond à une participation aux frais d'organisation. »* A l'ère de la mobilité, cette pratique peu compatible avec la notion de validité nationale des listes d'aptitude crée une discrimination territoriale intolérable.

L'ABF est prête à rencontrer des représentants de la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale et le CNFPT pour examiner ces questions.

Contacts :

-Dominique LAHARY, Vice-Président, dominique.lahary@valdoise.fr

-Matthieu ROCHELLE, Secrétaire national adjoint, matthieu.rochelle@cg13.fr